

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODEVE

DÉCISION

numéro
MILDC 200224 020

portant sur

CESSION DE VÉHICULE MANITOU – N° DE SÉRIE : 88987

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 10

VU la délibération n° 201711270003 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève souhaite céder, en l'état, une véhicule du type manitou, devenu hors service du fait de sa vétusté,

VU la proposition de rachat de ce véhicule, de la société Languedoc Matériel, du 12 février 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De céder, en l'état, pour un montant de 3 500 euros TTC, à la société Languedoc Matériel, le véhicule de type manitou, devenu hors service,

ARTICLE 2 : Ce bien présente les caractéristiques suivantes :

- Marque : MANITOU
- N° de série : 88987
- Date 1^{re} immatriculation : 01/01/1990
- Valeur nette comptable : 0 €
- Numéro d'inventaire : 482 et 90000136723922

ARTICLE 3 : Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 77 article 775 du budget principal de la commune,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt quatre février deux mille vingt

Le Maire,
Pierre LEDUC

